

CBTI-BKVT
Le Forum des Interprètes

**Lettre ouverte
aux représentants du SPF Affaires étrangères**

Bruxelles, le 6 février 2026

Madame, Monsieur,

Le Forum des Interprètes, la commission représentant les interprètes de la Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI) a récemment pris connaissance de l'appel d'offres lancé par le SPF Affaires étrangères pour des services d'interprétation (marché public BZAE/P2/2025 portant sur la fourniture de services professionnels dans le domaine de l'interprétation simultanée et/ou consécutive pour diverses réunions et conférences organisées au SPF Affaires étrangères à Bruxelles) et a examiné avec attention les conditions proposées dans le cadre de ce marché public. La CBTI est l'association professionnelle belge qui représente et défend les intérêts des traducteurs et interprètes, et qui a rédigé des documents de référence tels que le Vadémécum pour les marchés publics de services d'interprétation, conçu pour guider les pouvoirs adjudicateurs dans la formulation de cahiers des charges équilibrés et respectueux des pratiques professionnelles reconnues.

À cet égard, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants, également mentionnés dans le Vadémécum :

1. Enregistrement des réunions

Il nous a été signalé que les réunions pourront être enregistrées sans consentement préalable des interprètes et du contractant, et que ces éventuels enregistrements, destinés à un usage interne seulement, ne donnent lieu à aucune compensation.

Le Vadémécum précise que l'interprétation est destinée uniquement à une utilisation *immédiate et directe* par les auditeurs pendant la mission, mais admet l'éventualité où l'enregistrement est limité à des fins de secrétariat. Dans ce cas, celui-ci doit être limité à une seule langue aux fins de compléter la prise de notes. L'enregistrement d'autres langues, s'il n'est pas destiné à publication, ne peut avoir pour but que de vérifier a posteriori l'exactitude de l'interprétation, ce qui peut s'avérer abusif, puisque cela reviendrait à comparer une interprétation « à la volée » avec une traduction *expressis verbis*. Et d'ajouter, *en cas de diffusion ou de distribution des enregistrements* à d'autres fins que celles de secrétariat, *la pratique du marché prévoit un supplément d'au moins 30 % de la rémunération convenue*.

Qui plus est, le Vadémécum souligne qu'il est interdit d'enregistrer une prestation d'interprétation sans le consentement préalable des interprètes concernés (conformément au Règlement Général sur la Protection des Données). Cette approche vise à garantir le respect des droits professionnels et déontologiques des interprètes. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'interprète détient les droits de propriété intellectuelle sur la prestation d'interprétation (en vertu de la Directive 2001/29 CE, de la Convention de Berne et de la loi belge du 30 juin 1994).

2. Conditions de compensation en cas d'annulation

Il nous a également été signalé qu'une compensation de 15 % des honoraires est prévue en cas d'annulation unilatérale plus de 10 jours avant la mission d'interprétation, et de 25 % pour une annulation moins de 10 jours avant la mission d'interprétation. Or, le Vadémécum précise : « Lorsque le client ou sa personne de contact annule une mission d'interprétation confirmée, la pratique du marché consiste à appliquer les conditions minimales suivantes :

- *si la mission est annulée moins d'une semaine à l'avance, les honoraires sont payés intégralement ;*
- *si la mission est annulée entre une et deux semaines à l'avance, 50 % des honoraires sont payés ».*

Les taux proposés dans le cadre de ce marché public ne tiennent pas compte des réalités de la profession ni de la réalité du préjudice subi : les interprètes réservent du temps exclusif pour la mission, préparent la documentation et les glossaires nécessaires, et ne peuvent accepter d'autres missions pendant cette période. Les annulations tardives entraînent donc une perte directe de revenus et un gaspillage du travail préparatoire déjà fourni. Les barèmes recommandés dans le Vadémécum reflètent ces impératifs et la réalité économique du métier, permettant de garantir à la fois la disponibilité des interprètes et la qualité des prestations.

Pour conclure, nous déplorons le fait que cet appel d'offres aille à contre-courant des efforts déployés par la CBTI ces dernières années et qui ont pour but d'améliorer les conditions de travail des interprètes. Nous vous transmettons en pièce jointe ledit Vadémécum dans son intégralité, que nous vous invitons à prendre en considération pour une meilleure adéquation entre les conditions contractuelles proposées et les normes professionnelles établies.

Le Forum des Interprètes reste bien entendu à votre disposition pour toute discussion constructive visant à rapprocher ces conditions des pratiques recommandées, dans l'intérêt d'une collaboration respectueuse et de qualité pour toutes les parties.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces observations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Marie de Parzia

Présidente du Forum des Interprètes



Max De Brouwer

Président de la CBTI

Le Forum des interprètes est représenté par : Alba Carvajal Lagarejo, Marie De Parzia, Laura-Elena Pascu

Pour toute information complémentaire : forum@cbiti-bkvt.org